

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORET
41350

Objet : Arrêté municipal permanent

portant limitation de vitesse hors agglomération

Rue des Clouseaux (Pont)

N°2026/105

Le Maire de la commune de Saint Gervais la Forêt,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L 2213-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.7, R411.8, R 411.25, R 411-7, R 411-8, R 415-6;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réduire la vitesse maximale autorisée afin de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale est fixée à 50 km/h rue des Clouseaux – sortie d'agglomération jusqu'à hauteur du milieu du pont en direction de la commune de Vineuil.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (panneau B14) sera mise en place à la charge de la commune de Saint Gervais La Forêt.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Gervais la Forêt.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Saint Gervais la Forêt, et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le responsable des services techniques
- Madame la responsable de la police municipale mutualisée.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au représentant de l'Etat le 3/04/2026.

Publié le 3/04/2026.

Saint Gervais la Forêt, le 30 mars 2026

Le Maire,

Isabelle JALLAIS-GUILLET



